

## Conseil municipal du lundi 19 décembre 2011

### Question à la maire déposée par Chambéry 100 % à gauche

Chambéry 100 % à gauche a eu l'occasion d'attirer l'attention de la municipalité sur les irrégularités que les services de la ville ont commis au détriment de familles étrangères, en refusant de scolariser leurs enfants au motif qu'ils n'auraient pas de domicile stable. Après avoir rencontré les adjoints concernés, nous leur avons écrit pour savoir ce que la municipalité comptait faire pour que la législation soit appliquée, sans malheureusement que nous ne recevions de réponse. Cette situation est d'autant plus dommageable que les personnes qui n'ont pas de domiciliation se trouvent privés de l'essentiel de leurs droits sociaux (scolarisation des enfants, CMU etc.).

L'article 51 de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 (loi DALO) a introduit dans le Code de l'action sociale et des familles l'article L 264-1 et suivants et a fait l'objet de plusieurs textes d'application :

- Décrets n° 2007-893 du 15.05.2007 et n° 2007-1124 du 20.07.2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Arrêté du 31.12.2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable
- Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25.02.2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Ces textes exposent d'une part qu'une mairie n'est pas fondée à s'opposer à une domiciliation à une adresse temporaire ou à un hébergement d'urgence et donnent d'autre part le détail des procédures qui permettent à une mairie de délivrer à une personne sans domicile fixe une attestation de domiciliation.

Nous souhaiterions, par cette question, savoir si la municipalité compte appliquer ces textes de droit.